

Médecins territoriaux: La fièvre monte !

Malgré six années d'échanges avec l'administration, les médecins territoriaux du Département (PMI, PA-PH, Centre de planification, MDPH, Prévention) se heurtent toujours à un refus de prise en compte de leur situation particulière dans la collectivité.

Dernièrement, lors de la CAP A du 12 mai 2011:

- L'administration n'a fait aucune proposition d'avancement au grade hors classe qui serait "réservé à des fonctions d'encadrement"...

- Les représentants de SUD ont proposé la nomination des trois premiers médecins dans la liste, notamment dans la mesure où certains médecins sont souvent entrés assez tard dans la fonction publique territoriale et bénéficient à ce titre de conditions de carrière et de rémunération assez défavorisées. Fin de non-recevoir...

- A une remarque de SUD sur le nécessaire remplacement des médecins compte-tenu de la proximité de nombreux départs en retraite dans cet emploi, l'administration reconnaît cette difficulté et dit réfléchir à des recrutements... d'infirmières ou d'autres professionnel(le)s !

SUD a été la seule organisation syndicale à voter contre cette absence de propositions.

→ Pourquoi limiter à l'encadrement (règle propre au CG35)? Quelle reconnaissance de la responsabilité personnelle des médecins engagée dans chaque acte médical et chaque contrôle des structures? Quelle prise en compte de leur place dans l'équipe d'animation ?

→ Des médecins restent bloqué(e)s au dernier échelon de la 1^{ère} classe, sans aucune évolution de rémunération pendant des années! De plus, des études longues et un début de carrière sous statut de vacataire ou contractuel jouent en leur défaveur dans le calcul des trimestres pour la retraite.

→ La requalification des postes ne peut se justifier par une pénurie de médecins. Une revalorisation des conditions salariales et d'évolution de carrière permettrait déjà peut-être d'attirer plus de candidats au CG35...



Préavis de grève le 30 septembre 2011

Pour demander:

- **L'avancement au grade de médecin hors-classe** pour tous les médecins remplissant les conditions statutaires et conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, avec une adaptation du ratio qui permette de prendre en compte les départs en retraite à venir ;
- Une meilleure reconnaissance de l'activité des médecins au sein de la collectivité qui passe par en particulier par une **revalorisation de leur régime indemnitaire** ;
- Une politique volontariste de **recrutement de médecins territoriaux** et l'arrêt des recrutements d'infirmiers sur les postes de médecins.



l'info Sud, c'est aussi un site internet : sud-departementaux35.org

Syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex
téléphone : 02 99 02 39 82 télécopie : 02 99 02 39 91 mel : sud-departementaux@cg35.fr
permanence : Rennes-Beauregard - bâtiments modulaires - porte 32